

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024_04_12**

**Objet : Demande d'aide à la diffusion
auprès du Département du Nord**

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 adoptée par le conseil municipal en date du 28 mai 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a accordé au Maire délégation de certaines de ses attributions, et notamment de pouvoir de demander à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Considérant la possibilité proposée par le Département du Nord de solliciter l'obtention d'une aide financière à la diffusion dans le cadre de spectacles à caractère culturel ;

DÉCIDE :

Article 1 : de solliciter une aide à la diffusion auprès du Département du Nord dans le cadre du spectacle « Simon La Gadouille », de la Compagnie Théâtre du Prisme, dont les trois représentations sont prévues à la salle du collège Rabelais le vendredi 31 mai 2024 à 10h10 et 14h30 ainsi que le samedi 1^{er} juin 2024 à 15h30 ;

Article 2 : que la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrite au registre des délibérations de la commune, et communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte ;

Article 3 : que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons en Barœul, le 4 avril 2024.



Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons-en-Barœul

M. le Maire de Mons en Baroeul certifie
que le présent acte a été :
- Reçu en Préfecture le :
- Publié le :